

## DECLARATION DE LIBRE PRESTATION DE SERVICES (LPS)

---

Vous exercez une activité immobilière dans l'Union européenne ou l'Espace économique européen et **vous souhaitez venir exercer votre activité en France, à titre occasionnel ou temporaire, sans ouvrir un établissement.**

La libre prestation de services (LPS) concerne une agence immobilière déjà établie dans l'Union européenne ou dans l'Espace économique européen, qui souhaite exercer, à titre occasionnel et temporaire, une activité immobilière en France, sans y ouvrir d'établissement.

La CCI compétente pour traiter le dossier est celle du lieu de réalisation de la première opération.

A l'issue de la démarche, l'agent immobilier obtient sa carte de déclaration de LPS valable pendant 12 mois.

### Comment déposer votre dossier ?

---

- Envoi du dossier par lettre recommandée avec accusé de réception au Centre de Formalités des Entreprises.

*La loi ALUR proclamée le 24 mars 2014 et publiée au JO du 21 juin 2015 a désigné les Chambres de Commerce et d'Industrie comme autorité compétente pour la délivrance de la carte professionnelle des activités immobilières. Cette mission vient compléter l'offre déjà existante à la CCI en matière d'accompagnement aux formalités d'entreprises.*

*Les professionnels de l'immobilier doivent désormais s'adresser au **Centre de Formalités des Entreprises** pour obtenir leurs cartes de **transaction sur immeubles et fonds de commerce**, de **gestion immobilière**, de **syndic**, de **marchands de listes** ou encore de **prestations touristiques**. Un fichier national des titulaires d'une carte professionnelle est géré par CCI France. Il est consultable et accessible à tous sur internet : [www.cci.fr/web/trouver-un-professionnel-de-l-immobilier](http://www.cci.fr/web/trouver-un-professionnel-de-l-immobilier)*

# Déclaration de libre prestation de services Comment constituer votre dossier ?

---

**Attention ! Toutes les pièces doivent être produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté**

- Formulaire CERFA 15312\*01** de demande de carte incluant la LPS complété et signé
- 1 règlement de 96 €** (arrêté du 10/02/2020) par **chèque** à l'ordre de la CCIBG ou par **virement**  
IBAN : FR76 3000 4003 2000 0226 3405 670 - BIC : BNPAFRPXXX (joindre à votre dossier copie de la validation bancaire du virement)
- Attestation de l'autorité compétente certifiant que la personne est légalement établie dans un Etat membre et n'encourt, même à titre temporaire, aucune interdiction d'exercer
- Pièce d'identité du prestataire
- Si le pays d'origine ne réglemente pas l'activité d'agent immobilier, justificatif prouvant l'exercice de l'activité concernée pendant au moins 1 an au cours des 10 dernières années précédant la prestation,
- Attestation de garantie financière<sup>2</sup> pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant ou  
Attestation sur l'honneur du prestataire qu'il ne reçoit ni détient directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles le récépissé est demandé, aucun fonds, effet ou valeur (cadre n° 9 du formulaire CERFA Traduction, voir la CCI)
- Attestation d'assurance<sup>3</sup> pour l'année en cours, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, traduction voir la CCI

---

<sup>1</sup> L'attestation de garantie financière doit mentionner toutes les activités concernées

<sup>2</sup> L'attestation RCP doit mentionner toutes les activités exercées